

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

404 CONNECTION
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 30 Quai de la Rapée - 75012 PARIS
R.C.S. : PARIS 890 658 594

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,

Les actionnaires de la Société 404 CONNECTION, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 € divisé en 5.000 actions, dont le siège est 30 Quai de la Rapée – 75012 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François SAÏDI, en sa qualité de Président.

Madame Iris DE OLIVEIRA NASSER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum requis par les statuts ou la loi.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions

FS el

législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des co-Gérants et démission du Président et de la Directrice générale.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 5.000 €. Il sera désormais divisé en 5.000 parts sociales de 1 € euro chacune, entièrement libérées, qui seront détenues par les actionnaires à raison d'une part pour une action.

L'assemblée générale prend acte que les mandats de Monsieur François SAÏDI en qualité de Président et de Madame Iris DE OLIVEIRA NASSER en qualité de Directrice générale prennent fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la décision de transformation de la Société à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée illimitée, en qualité de co-Gérants de la Société :

Monsieur François SAÏDI, né le 01 février 1970 à Mantes la Jolie de nationalité française, et domicilié 179 rue de Crimée - 75019 PARIS et,

Madame Iris DE OLIVEIRA NASSER, née le 29 mars 1974 à Rio de Janeiro (Brésil) de nationalité française, et domiciliée 35 rue Ernest Cognacq - 92300 LEVALLOIS PERRET.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Gérants assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Ils seront investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les Gérants, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à leurs fonctions, recevront une rémunération à déterminer par voie d'assemblée générale.

Ils seront, en outre, remboursés de leurs charges sociales obligatoires et facultatives, de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur François SAÏDI et Madame Iris DE OLIVEIRA NASSER remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Gérants et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Président de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la présidence de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Les fonctions du Président prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la présidence d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires ou leurs mandataires.

Fait à PARIS
le 01 juillet 2025

Monsieur François SAÏDI

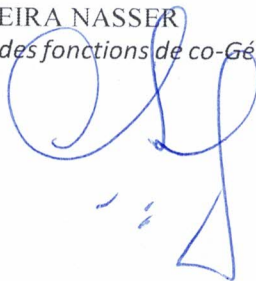
« Bon pour acceptation des fonctions de co-Gérant »



bon pour acceptation
de co-gérant.

Madame Iris DE OLIVEIRA NASSER

« Bon pour acceptation des fonctions de co-Gérante »



« BON POUR ACCEPTATION
DES FONCTIONS DE CO-
GERANT »